

CONDITIONS POUR RÉSERVER UN APPARTEMENT, UN SÉJOUR EN COLONIES DE VACANCES, PARTICIPER À L'ARBRE DE NOËL.

Les locations d'appartements, les demandes d'inscriptions aux colonies de vacances et à l'arbre de Noël sont proposées aux salariés, intermittents, gérants salariés et retraités des entreprises membres de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles.

Les entreprises doivent être à jour de leurs cotisations

SALARIÉS

- L'employeur doit être membre de l'Entraide du Cinéma et à jour de ses cotisations.

GÉRANTS NON SALARIÉ

- Son entreprise doit être membre de l'Entraide du Cinéma et à jour de ses cotisations.
- Le gérant non-salarié doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 150 € par an.

INTERMITTENTS

- Les intermittents doivent justifier de leur statut d'intermittent du spectacle.
- Le ou les employeurs doivent être membres de l'Entraide du Cinéma et à jour de leurs cotisations.

RETRAITÉS

- Leur dernier employeur doit être membre de l'Entraide du Cinéma, à jour de cotisation à la date d'inscription.
- Le salarié retraité doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 30 € par an.

